

N°8

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivetta
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Géraud
CHERIGUENE Abdelouaheb

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mérim
DA SILVA Elodie

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

CHERIGUENE Abdelouaheb
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Ressources Financières

Objet : Budget principal Ville – Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2121-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996, modifiée,

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant,

CONSIDERANT que l'accomplissement des missions de services de la ville, durant le premier trimestre 2023, nécessite une ouverture de crédits, dans la limite fixée par le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopté par	31 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	31 voix	
Pour	31 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV	6 voix	Mme Aguirrebengoa, Mme Fanta Camara, Mme Borel-Yeretan, M. Cordin, Mme Saki, M. Jous

ARTICLE 1 : DECIDE, au titre de l'exercice 2023, d'ouvrir par anticipation, jusqu'au vote du budget primitif 2023 des crédits d'investissement, selon les dispositions suivantes :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	639 083,23
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	80 792,85
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 705 760,39
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 985 294,68
Chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	25,00
Chapitre 454120	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	22 500,00

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2022

Affiché le : 19 DEC. 2022